

DELIBERATION N° 59 / 2009
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 6 mai 2009

Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2009

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2009 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger d'un montant égal en recettes et en dépenses de 982 500 793,37€ conformément à la répartition par enveloppe budgétaire définie par la LOLF :

- enveloppe « personnel » : 597 895 708,14€
- enveloppe « bourses » : 81 820 000,00€
- enveloppe « autres dépenses de fonctionnement » : 215 786 215 40€
- enveloppe « dépenses d'investissement » : 86 998 869,83€

L'équilibre est obtenu par un prélèvement sur le fonds de roulement de 44 255 188,97€

Nombre de votants : 24

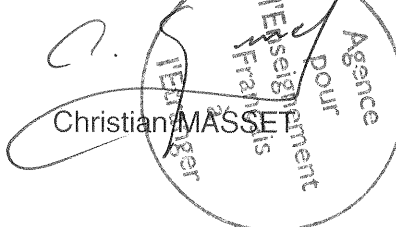

Pour : 17

Contre : 7

Abstentions : /

Fait à Paris, le *14 Mai 2009*

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Christian MASSET